



ASSEMBLÉE NATIONALE

9ème législature

Equipement, logement, transports et espace : personnel

Question écrite n° 50087

Texte de la question

M Jean Valleix appelle l'attention de M le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace sur la situation des architectes des Batiments de France (ABF) et des services départementaux de l'architecture. Les architectes des Batiments de France sont chargés de l'application des législations sur le patrimoine architectural. Ils déterminent et dirigent l'entretien de 14 000 monuments classés. Ils surveillent et assurent le suivi technique des dossiers de restauration de 25 000 monuments inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques. Ils exercent des missions de contrôle et d'assistance architecturale aux abords des monuments historiques. Ils exercent des missions de conseil architectural pour différents projets de construction et de ce fait ils doivent avoir une présence constante sur le terrain pour l'exercice de toutes ces missions. Par ailleurs, en application de la loi sur l'architecture, ils peuvent exercer une activité libérale de maîtrise d'œuvre. Cette activité de maîtrise d'œuvre doit s'exercer en dehors du temps réservé aux activités de service et, bien entendu, sans utilisation des moyens matériels ou humains de ce service. Cette activité, qui paraît être contestée par son ministère, est pourtant le seul moyen de pouvoir continuer de recruter de bons professionnels du patrimoine. Pour faire face à ces tâches écrasantes, les services départementaux de l'architecture disposent de moyens extrêmement limités, en ce qui concerne le personnel mis à la disposition des ABF et les moyens de fonctionnement. La profession traverse une crise grave et des problèmes se posent en ce qui concerne le recrutement et la rémunération. Le traitement mensuel d'un ABF s'échelonne de 7 500 francs en début de carrière pour terminer sa progression à 15 000 francs en fin de carrière. Dans la réponse apportée à la question écrite n° 17903 (JO, Assemblée nationale, débats parlementaires, questions, du 22 janvier 1991) il était dit : « Pour ce qui concerne le statut des architectes des Batiments de France, mon département étudie actuellement en concertation avec les représentants des corps concernés les bases d'une réforme du corps des urbanistes de l'État qui viserait à y intégrer des architectes des Batiments de France pour former un corps d'architectes urbanistes de l'État qui s'enrichirait des missions actuellement dévolues aux architectes des Batiments de France. » Il lui demande donc à quelles conclusions a abouti cette concertation et si les architectes des Batiments de France pourront bénéficier d'un statut plus favorable.

Texte de la réponse

Reponse. - Pour répondre aux préoccupations des personnels des services départementaux de l'architecture, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace a proposé une série de mesures. La plus importante de ces mesures concerne la réforme du statut des architectes des Batiments de France, qui vise à intégrer ceux qui le souhaitent dans le nouveau corps des « architectes et urbanistes de l'État ». Ce nouveau statut leur ouvrira un plan de carrière permettant d'accéder aux plus hautes fonctions dans leur domaine de compétence. Une première concertation a eu lieu début décembre 1991 ; le décret pourrait être publié en 1992. Par ailleurs, l'importance des missions des architectes des Batiments de France et leur place dans le ministère sont également réaffirmées ; ils recevront prochainement une circulaire précisant leurs missions. Toutefois, certaines mesures sont immédiatement applicables. C'est le cas de l'augmentation des primes ; la masse indemnitaire dont bénéficient les architectes des Batiments de France sera, en 1991, trois fois supérieure à celle

de 1989. Les engagements pris par le Gouvernement ont donc été tenus. De même, dans le cadre du renforcement des contacts avec le ministère de l'équipement, le ministre a annoncé la nomination prochaine d'un chargé de mission, interlocuteur des architectes des Bâtiments de France auprès de la direction du personnel, pour traiter toutes les questions relatives à ce corps de fonctionnaires. En outre, le ministre s'est engagé également à inclure les services départementaux de l'architecture parmi les services prioritaires en matière de moyens et d'effectifs. À cet effet, leurs moyens de fonctionnement seront augmentés après globalisation des crédits et responsabilisation des chefs de service pour leur gestion. Enfin, le ministre de l'équipement, du logement, des transports et de l'espace a réaffirmé toute l'importance qu'il accorde à la préservation du patrimoine architectural et urbain, et à ceux qui en ont la charge. Il assure les architectes des Bâtiments de France qu'il veillerait à ce que toutes les mesures proposées soient rapidement appliquées.

Données clés

Auteur : [M. Valleix Jean](#)

Circonscription : - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 50087

Rubrique : Ministères et secrétariats d'état

Ministère interrogé : équipement, logement, du transport et espace

Ministère attributaire : équipement, logement, du transport et espace

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 novembre 1991, page 4674